

Voilà à mon humble avis une projet de loi conçu dans un esprit véritablement démocratique. Il décrète qu'il faut que les deux tiers au moins des producteurs soient en faveur d'un projet d'organisation du marché avant qu'il ne soit mis en vigueur. Pour moi, la majorité devrait gouverner et je serais satisfait si le présent bill renfermait de semblables sauvegardes. Et même avec ces sauvegardes, je suis encore d'avis que d'ici à quelques années les producteurs eux-mêmes regretteront l'adoption de cette mesure et réclameront la révocation du projet. Le bill pose certains principes auxquels je ne puis adhérer et à mon grand regret, force m'est de dire que je ne saurais l'appuyer. Je ne doute pas de la sincérité du ministre et l'on ne saurait trouver de député plus désireux de mieux servir l'intérêt des cultivateurs et autres producteurs.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Monsieur l'Orateur, je viens d'une partie du Dominion où, en certains milieux, on réclame l'établissement d'un service d'organisation de marchés pour les produits naturels du pays. J'ai donc surveillé avec beaucoup d'intérêt le dépôt de cette mesure et j'ai suivi de près les explications que nous en a données le ministre lors de la motion tendant à la 2^e lecture du projet. Pendant le congé de Pâques je me suis occupé de consulter à ce sujet les organisations d'arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse ainsi que d'autres se livrant à l'industrie fruitière. J'ai discuté les diverses dispositions du bill et j'ai recueilli à ce sujet des opinions variées. Parmi ceux qui s'occupent de la culture des fruits, les uns trouvaient fort à redire au bill, tandis que d'autres le voyaient d'un assez bon œil. Toutefois, en ma qualité de représentant du plus important district exportateur de fruits en Canada, le devoir m'oblige d'user de ma propre discrétion pour apprécier le bill. C'est ce que je me suis appliqué à faire ces jours derniers en vue de voir quelle attitude il conviendrait de prendre sur la motion tendant à la 2^e lecture du projet.

Tout disposé que je suis à féliciter le ministre du ton et de la nature de son discours, je ne puis m'empêcher de déplorer qu'il n'ait pas traité du bill lui-même, donné les raisons pour lesquelles on y avait inséré certaines clauses,—notamment l'article 4,—ni motivé sa dérogation dudit Agricultural Marketing Act, de Grande-Bretagne, dont nous avons eu un commentaire si détaillé et bien fait de la part de l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher). En adoptant ce bill, nous déléguons des pouvoirs étendus à un ministre, que l'on suppose devoir être celui de l'Agriculture (M. Weir), mais qui peut fort bien être le ministre du Commerce (M. Stevens).

Le jeu de cette mesure législative dépendra de la manière dont le ministre exercera ces pouvoirs. Aussi, le ministre doit à ceux parmi nous que ce projet intéresse tout spécialement de leur donner plus d'éclaircissements sur les clauses du bill et sur les intentions du Gouvernement une fois la mesure adoptée. On a donné à entendre que le bill devait rester lettre-morte, vu qu'il était déposé à la veille d'élections et que le Gouvernement ne comptait nullement en faire l'application de manière efficace. Rien ne m'autorise à dire qu'il en sera ainsi, mais si le Gouvernement a un programme mûri et bien arrêté pour l'organisation du marché le ministre devrait nous renseigner à cet égard à la 2^e lecture du bill. Mais le ministre n'en a rien fait et nous sommes obligés de prendre le bill tel qu'il est rédigé. Nous ne pouvons pas supposer que le Gouvernement n'exercera pas les pouvoirs exorbitants que cette mesure lui confère. D'aucuns, dans ma circonscription, qui me demandaient d'appuyer cette mesure, ont dit: "Oui, ces pouvoirs sont décidément exorbitants, et nous concevons qu'en les appliquant, on pourrait faire de grands torts ou causer des embarras sérieux, mais il ne faut pas supposer que le Gouvernement en fera un usage abusif ni, est-il besoin de prévoir qu'il aura recours à ces mêmes pouvoirs". Je ne crois pas qu'un membre du Parlement devrait voter l'attribution des pouvoirs dont il désapprouve l'exercice. Pour cette raison, je dois le dire, je devrai m'opposer au bill dans sa forme actuelle.

Après avoir été jusque-là, je dois à mes électeurs et peut-être à cette Chambre de motiver l'attitude que je prends. Pour cela il faut que je fasse à la Chambre ce que je juge être un aperçu de la mesure législative. Je tiens à préciser que ce bill ne fait pas que créer une seule commission. Certains textes de la mesure, notamment celui de l'article 4, me paraissent devoir s'appliquer spécialement à l'industrie fruitière et pour cette raison, il y a lieu de faire connaître ce que, selon moi, le Gouvernement se propose de faire à l'en-droit de cette industrie.

En premier lieu, et à titre de partie essentielle du projet, il y aura un bureau fédéral d'organisation du marché, qui se composera probablement de trois membres. Subordonné à ce bureau fédéral qui devra, cela va de soi, s'occuper non seulement des pommes, mais des produits naturels dans leur ensemble, il y aura ou il pourra y avoir un bureau ayant à faire avec certaines denrées spéciales et qui s'occupera exclusivement de pommes ou de fruits, et ce bureau spécial aura forcément pour mission de concilier les intérêts opposés et de coordonner les demandes des diverses provinces productrices de pommes. Cela sera indispensable, car le seul autre parti à prendre